



Aux actionnaires du compartiment Variable Term de la SICAV Nagelmackers Institutional SA
Aux actionnaires du compartiment Alpha Bonds de la SICAV DNCA Invest

Nagelmackers Institutional SA
Havenlaan 86 bus 320
1000 Brussels

Diegem, le 12 août 2026

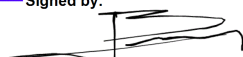
Notre ref.: BLF/MBW/ee – 86143576

Mesdames,
Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce couvert, notre rapport de commissaire sur le projet de fusion par absorption du compartiment "Variable Term" de la SICAV Nagelmackers Institutional SA par le compartiment "Alpha Bonds" de la SICAV DNCA Invest.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Le Commissaire de Nagelmackers Institutional SA
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Signed by:

404B46469403435...

Brieuc Lefrancq*
Reviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Brieuc Lefrancq SRL

Table des matières

1	Introduction	1
2	Description de la mission	1
3	Identification de l'opération	2
3.1	Sociétés et compartiments concernés	2
3.2	Description de l'opération	6
4	Méthodologie de contrôle	7
5	Appréciation de la méthode d'évaluation adoptée	8
6	Analyse et appréciation des rapports d'échange	8
7	Autres informations reprises dans le projet de fusion	8
8	Conclusions	9

Annexe:

Projet de fusion par absorption du compartiment "Variable Term" de la SICAV Nagelmackers Institutional SA par le compartiment "Alpha Bonds" de la SICAV DNCA Invest.

Rapport du commissaire de Nagelmackers Institutional SA (SICAV publique de droit belge) sur le projet de fusion par absorption du compartiment “Variable Term” de la SICAV Nagelmackers Institutional SA par le compartiment “Alpha Bonds” de la SICAV DNCA Invest

1 Introduction

Le Conseil d'Administration de la SICAV Nagelmackers Institutional SA (la ‘Société’) nous a mandaté afin de faire rapport sur le projet de fusion par absorption du compartiment « Variable Term » (le « Compartiment Absorbé ») par le compartiment « Alpha Bonds » (le « Compartiment Absorbant ») de la SICAV DNCA Invest (ensemble, les « Compartiments »). La mission qui nous a été confiée s'inscrit dans le cadre de l'Article 172 §1 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

2 Description de la mission

L'Article 172 §1 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 décrit la mission comme suit:

« § 1. Pour les restructurations visées à l'article 160, 1° à 4°, un dépositaire ou un contrôleur légal des comptes indépendant, agréé conformément à la Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés, rédige un rapport écrit afin de valider, le cas échéant, notamment les éléments suivants:

1° les critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et, le cas échéant, du passif, ou de l'universalité ou de la branche d'activité, à la date de calcul du rapport d'échange ou de la rémunération, telle que visée à l'article 181;

2° le paiement en espèces par part;

3° la méthode de calcul du rapport d'échange ou de la rémunération, ainsi que le rapport d'échange ou la rémunération déterminé à la date de calcul de ce rapport d'échange ou de cette rémunération, telle que visée à l'article 181.

La validation du rapport d'échange ou de la rémunération est reprise dans un supplément joint au rapport écrit de la personne visée à l'alinéa 1er.

Pour l'application de l'alinéa 1er, les commissaires des organismes de placement collectif concernés par la restructuration sont considérés comme des contrôleurs légaux des comptes indépendants.

Un exemplaire du rapport visé au § 1er et de tout autre rapport relatif à la restructuration qui est rédigé sur la base de la législation d'un État membre visant à transposer l'article 42 de la Directive 2009/65/CE est transmis à la FSMA et mis, sur demande et gratuitement, à la disposition des participants de tous les organismes de placement collectif concernés par la restructuration et à la disposition des autorités compétentes dont ils dépendent respectivement. »

Dans le cadre de cette mission, nous vous faisons rapport sur le projet de fusion, daté au 23 juillet 2026, établi par les Conseils d'Administration de la Société et de DNCA Invest, dont les compartiments « Variable Term » et « Alpha Bonds » sont appelés à fusionner, et sur la formule proposée de calcul des rapports d'échange.

Dans un rapport distinct, le commissaire de DNCA Invest fera rapport sur les valeurs nettes d'inventaire par action et par classe d'actions, et sur les rapports d'échange en résultant.

3 Identification de l'opération

3.1 Sociétés et compartiments concernés

Les sociétés dont les compartiments sont appelés à fusionner sont des sociétés d'investissement à capital variable (SICAV).

Compartiment Absorbant

Dénomination du fonds :	DNCA Invest
Siège social:	60 avenue JF Kennedy L1855 Luxembourg
Forme:	Société d'investissement à capital variable de droit Luxembourgeois
Date de constitution de la société:	12 février 2007
Numéro d'entreprise:	125012
Nom du compartiment absorbant:	Alpha Bonds
Date de création du compartiment:	14 décembre 2017

Objet:	Le Compartiment Absorbant vise à fournir, sur la durée de placement recommandée de plus de trois ans, une performance supérieure, nette de tous frais, à celle de l'Indice. Cet objectif de performance est recherché en l'associant à une volatilité annuelle inférieure à 5 % dans des conditions de marché normales. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire.
Politique d'investissement actuelle:	Principaux actifs traités: Le processus d'investissement combine plusieurs stratégies, notamment : - une stratégie directionnelle longue/courte visant à optimiser la performance du portefeuille en fonction des anticipations en matière de taux d'intérêt et d'inflation; - une stratégie de courbe des taux visant à exploiter les variations des écarts entre les taux longs et les taux courts; - une stratégie d'arbitrage visant à rechercher la valeur relative de différentes classes d'actifs obligataires; - une stratégie de crédit fondée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé. La duration modifiée du Compartiment Absorbant restera comprise entre -3 et +7, sans aucune restriction sur la duration modifiée des titres individuels du Compartiment Absorbant. En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment Absorbant est géré en tenant compte de principes responsables et durables. Le Compartiment Absorbant promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Devise du compartiment:	EUR
Types d'action:	Classe N (Actions de capitalisation) Classe I (Actions de capitalisation) Classe N3C (Actions de capitalisation) Classe ND (Actions de distribution)

Compartiment absorbé

Dénomination du fonds :	Nagelmackers Institutional SA
Siège social:	Havenlaan 86C boîte 320, 1000 Bruxelles
Forme:	Société d'investissement à capital variable de droit belge constituée sous la forme de société anonyme.
Date de constitution de la société:	23 octobre 1992
Numéro d'entreprise:	0448.486.527
Nom du compartiment absorbé:	Variable Term
Date de création du compartiment:	23 octobre 1992
Objet:	Le compartiment NAGELMACKERS VARIABLE TERM offre aux investisseurs une exposition au marché obligataire en investissant dans des titres de créance émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales ou par des sociétés dont un gouvernement est (au moins partiellement) actionnaire.

	Le Compartiment Absorbé est géré activement en référence à un indicateur de référence.
Politique d'investissement actuelle :	Principaux actifs traités: Les actifs du compartiment absorbé seront investis de 90% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales ou par des entreprises dont un gouvernement est (au moins partiellement) actionnaire. La partie restante des actifs pourra être investie en titres de créance ou en instruments du marché monétaire autres que ceux indiqués ci-dessus, en actifs dérivés (obligations convertibles ou avec warrant, warrants, options et opérations à terme ; cette liste n'est pas exhaustive) ou en liquidités. Ceux-ci sont pour au moins 90 % libellés en euro. Les liquidités peuvent faire partie du Compartiment Absorbé pour un maximum de 10 %. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le Compartiment Absorbé ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC. Indice de référence : Le compartiment utilise l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Treasury Total Return Index (LEATTREU) comme référence.
Devise du compartiment:	EUR
Types d'action:	Classe R (actions de capitalisation et de distribution) Classe P (actions de capitalisation) Classe Ic (actions de capitalisation) Classe N (actions de capitalisation) Classe S (actions de capitalisation)

3.2 Description de l'opération

Le compartiment « Alpha Bonds » de la SICAV DNCA Invest absorbera le compartiment « Variable Term » de la SICAV Nagelmackers Institutional SA par le transfert, par dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine du Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant.

Dans le rapport des Conseils d'Administration délibérant sur le projet de fusion mentionné ci-avant, les raisons justifiant l'opération de fusion sont exposées. A savoir:

« Ce projet de fusion fait suite à la décision de la BANQUE NAGELMACKERS, promoteur de l'OPCVM Absorbé et de DNCA Finance, société de gestion de l'OPCVM absorbant, de rationaliser la gestion financière de différents OPCVM et de permettre de bénéficier aux actionnaires du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL - VARIABLE TERM » d'une stratégie d'investissement complémentaire. »

Les valeurs nettes d'inventaire par action et par classe d'actions du Compartiment Absorbé seront calculées conformément aux exigences légales, réglementaires et statutaires applicables, telles que déterminées notamment par l'arrêté royal OPCVM et l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité et aux comptes annuels de certaines organismes de placement collectif à nombre variable de parts.

Les valeurs nettes d'inventaire par action et par classe d'actions du Compartiment Absorbant seront calculées conformément aux exigences légales, réglementaires et statutaires applicables, telles que déterminées notamment par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif luxembourgeois et la directive 2009/65 concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Les actions de chacun des Compartiments seront donc évaluées à leur valeur de marché.

En compensation du transfert des actifs et passifs du Compartiment Absorbé vers le Compartiment Absorbant, des actions du Compartiment Absorbant seront attribuées aux actionnaires du Compartiment Absorbé. Les actions reçues seront de même nature, de même catégorie et offrent les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les détenteurs d'actions du Compartiment Absorbé recevront un nombre d'actions de la même catégorie du Compartiment Absorbant, déterminé comme suit :

A =	$\frac{B \times C}{D}$	A = Nombre de titres reçus en échange B = Nombre d'actions du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL – VARIABLE TERM» détenues C = Valeur Liquidative de l'action du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL – VARIABLE TERM» D = Valeur liquidative de l'action du Compartiment « DNCA INVEST – ALPHA BONDS»
------------	------------------------	--

Les parités d'échange retenues seront déterminées sur la base des valeurs liquidatives du 17 septembre 2026.

Les actionnaires de l'OPCVM Absorbé auront la faculté, au moment de l'échange et pendant le mois qui suivra le jour de la réalisation de la fusion, d'utiliser le rompu ou la soulte éventuels qui leur sera versé pour souscrire, sans frais (à l'exception de l'action acquise à l'OPCVM) une action ou fraction d'action supplémentaire de l'OPCVM Absorbant.

4 Méthodologie de contrôle

La mission a été effectuée conformément à la norme de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises relative au contrôle des opérations de fusion et comprenait dès lors la collecte de données et l'application de procédures de vérifications qui ont été jugées nécessaires.

Nous avons examiné si l'unique méthode d'évaluation telle que définie est acceptable et adéquate étant donné les circonstances.

Dans un rapport distinct, le Commissaire de DNCA Invest fera rapport sur les valeurs nettes d'inventaire par action et par classes d'action de chacun des Compartiments et les rapports d'échange qui en découlent.

Nous avons pris connaissance du projet de fusion. Ce document contient l'information requise par la loi. Cette information est correcte et reprise de manière claire.

5 Appréciation de la méthode d'évaluation adoptée

Des informations obtenues, il apparaît que les rapports d'échange seront calculés sur la base des dernières valeurs nettes d'inventaire de chaque compartiment, qui auront été calculées sur la base des cours du 17 septembre 2026.

Les valeurs nettes d'inventaire par action et par classes d'action du Compartiment Absorbé seront calculées conformément aux exigences légales de l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité et aux comptes annuels de certains organismes de placement collectif à nombre variable de parts.

Les valeurs nettes d'inventaire par action et par classes d'action du Compartiment Absorbant seront calculées conformément aux exigences légales de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif luxembourgeois et la directive 2009/65 concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières

Ainsi, les compartiments sont évalués à leur valeur de marché. Dans ces circonstances il nous semble justifié de n'utiliser qu'une seule méthode d'évaluation pour la détermination des rapports d'échange par classe d'action.

Sur base de notre analyse nous sommes d'avis que la méthode d'évaluation retenue est acceptable.

6 Analyse et appréciation des rapports d'échange

Comme indiqué dans le chapitre 3.2 ci-avant, il a été convenu que les rapports d'échange seront basés sur les valeurs nettes d'inventaire par action et par classe d'action des Compartiments appelés à fusionner. La formule de calcul des rapports d'échange proposée nous semble pertinente et raisonnable.

7 Autres informations reprises dans le projet de fusion

Les autres informations reprises dans le projet de fusion sont en concordance avec les informations obtenues dans le cadre de notre examen.

8 Conclusions

Sur base de nos travaux, réalisés conformément à la norme de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises relative au contrôle des opérations de fusion, nous sommes d'avis que:

- La description de l'opération envisagée répond à des conditions normales de précision et de clarté. Le projet de fusion contient l'information requise par la loi. Cette information est correcte et reprise de manière claire;
- L'unique méthode suivie pour la détermination des rapports d'échange, soit la valeur nette d'inventaire par action et par classe d'action du compartiment absorbé « Variable Term » de la SICAV Nagelmackers Institutional SA et du compartiment absorbant « Alpha Bonds » de la SICAV DNCA Invest, est appropriée dans le contexte de la fusion proposée;
- La formule de calcul des rapports d'échange proposée est pertinente et raisonnable. Les valeurs qui seront utilisées pour l'application des rapports d'échange doivent encore être déterminées sur la base des dernières valeurs nettes d'inventaire de chaque compartiment. Ces dernières auront été calculées avant l'Assemblée Générale qui approuvera définitivement la fusion des compartiments concernés. Dans un rapport distinct, le commissaire de DNCA Invest fera rapport sur ces valeurs nettes d'inventaire par action et par classe d'action et les rapports d'échange qui en résultent.

Diegem, le 12 août 2026

Le Commissaire de Nagelmackers Institutional SA
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Signed by:

404B46469403435...

Brieuc Lefrancq*
Reviser agréé

* Agissant au nom de Brieuc Lefrancq SRL

Annexe:

Projet de fusion par absorption du compartiment "Variable Term" de la SICAV Nagelmackers Institutional SA par le compartiment "Alpha Bonds" de la SICAV DNCA Invest.

Annexe: Projet de fusion par absorption du compartiment "Variable Term" de la SICAV Nagelmackers Institutional SA par le compartiment "Alpha Bonds" de la SICAV DNCA Invest.

Traité de fusion

ENTRE

Le Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM » ci-après dénommé « **l'OPCVM Absorbé** », représenté par la SICAV Nagelmackers Institutional, Société anonyme de droit belge, agréée par l'Autorité des services et marchés financiers (ci-après FSMA), immatriculée au Registre des personnes morales de Bruxelles, sous le numéro 0448.486.527, dont le siège social est situé – Avenue du Port 86C bte 320, 1000 Bruxelles, représentée respectivement par Madame Peggy BRIONE et Monsieur Lyes HERBI, agissant en leur qualité respective de Présidente du Conseil d'administration et Administrateur,

ci-après « **NAGELMACKERS INSTITUTIONAL** »

D'UNE PART,

ET

Le Compartiment « DNCA INVEST – ALPHA BONDS » ci-après dénommé « **l'OPCVM Absorbant** », représenté par la SICAV DNCA INVEST, Société d'Investissement à capital variable de droit luxembourgeois, agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B125012, dont le siège social est situé 60 avenue JF Kennedy L1855 Luxembourg, représentée respectivement par Messieurs Thomas PEAN et Pierre PINCEMAILLE, agissant en leur qualité respective de Président du Conseil et Administrateur,

ci-après « **DNCA Invest** »

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Les parties se sont rapprochées et ont décidé, d'un commun accord, d'adopter le présent projet de fusion par absorption du compartiment de droit belge « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM » par le compartiment de droit luxembourgeois « DNCA INVEST – ALPHA BONDS ».

Ce projet de fusion fait suite à la décision de la BANQUE NAGELMACKERS, promoteur de l'OPCVM Absorbé et de DNCA Finance, société de gestion de l'OPCVM absorbant, de rationaliser la gestion financière de différents OPCVM et de permettre de bénéficier aux actionnaires du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM » d'une stratégie d'investissement complémentaire.

L'opération de fusion sera réalisée en conformité avec les dispositions relatives aux fusions prévues par la loi du 3 août 2012 concernant les organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances, l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectifs publics qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE ainsi que par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif luxembourgeois et la directive 2009/65 concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Elle devra au préalable recevoir l'agrément de la FSMA.

La réalisation de la fusion est prévue le 18/09/2026 sur la valeur liquidative du 17/09/2026 (J-1), sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires du compartiment NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM.

Concomitamment, à la date de réalisation de l'opération, le compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM » sera absorbé et dissout sans liquidation.

Les actions de l'OPCVM Absorbé seront échangées contre des dix-millièmes d'actions de l'OPCVM Absorbant selon la parité calculée sur la valeur liquidative du 17/09/2026 (J-1). Afin de permettre le bon déroulement de l'opération de fusion, les souscriptions et les rachats sur les actions de l'OPCVM Absorbé seront suspendus à partir du 14/09/2026 à 14h00, soit 5 jours ouvrables maximum avant la date de réalisation de l'opération.

Identification du type de fusion au regard de l'article 40 de la Directive 2009/65/UE :

La fusion telle que présentée relève de celles prévues à l'article 2 (A) p) i) de la Directive 2009/65/UE, à savoir « un ou plusieurs OPCVM ou compartiments d'investissement d'OPCVM dénommés « OPCVM absorbé », transfèrent, par suite et au moment de l'opération, l'ensemble de leur patrimoine, activement et passivement, à un autre OPCVM existant ou à un compartiment d'investissement de celui-ci, dénommé « OPCVM absorbant », moyennant l'attribution, à leurs actionnaires d'actions de l'OPCVM absorbant et, éventuellement, d'un paiement en espèces ne dépassant pas 10% de la valeur nette d'inventaire de ces actions ».

□□□

Le Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM » (ci-après « le Compartiment Absorbé ») a été agréé par la FSMA le 23/10/1992 et offre aux investisseurs une exposition au marché obligataire en investissant dans des titres de créance émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales ou par des sociétés dont un gouvernement est (au moins partiellement) actionnaire.

Le Compartiment Absorbé est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Politique d'investissement du compartiment absorbé :

Catégories d'actifs autorisés :

Les actifs du compartiment absorbé seront investis de 90% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes

garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales ou par des entreprises dont un gouvernement est (au moins partiellement) actionnaire. La partie restante des actifs pourra être investie en titres de créance ou en instruments du marché monétaire autres que ceux indiqués ci-dessus, en actifs dérivés (obligations convertibles ou avec warrant, warrants, options et opérations à terme ; cette liste n'est pas exhaustive) ou en liquidités. Ceux-ci sont pour au moins 90 % libellés en euro.

Les liquidités peuvent faire partie du Compartiment Absorbé pour un maximum de 10 %.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le Compartiment Absorbé ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Particularités des obligations et titres de créance :

Les obligations et titres de créance dans lesquels le Compartiment Absorbé investit, ont une notation minimale de la catégorie « investissement » (soit, une évaluation de BBB- ou plus élevée selon Standard & Poors ou une évaluation équivalente de Moody's of Fitch et peuvent être émis par toute sorte d'émetteurs : gouvernements, pouvoirs publics locaux, organismes de droit public internationaux et sociétés privées ; cette liste n'est pas exhaustive. L'échéance moyenne est d'au moins 12 mois. Le gestionnaire a, néanmoins, le choix d'y déroger selon son estimation de l'évolution future des taux d'intérêt.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le Compartiment Absorbé est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le Compartiment Absorbé promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le Compartiment Absorbé n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

1) Le Compartiment Absorbé investit au moins 90 % de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment Absorbé. Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont des investissements auxquels le processus interne de sélection ESG a été appliqué (tel que décrit ci-dessous).

2) Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables). Sont exclus les liquidités, les produits dérivés, les ETF et les OPC qui ne sont pas gérés par la Banque Nagelmackers. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

3) Exclusion d'au moins 20 % de l'univers d'investissement de ce Compartiment Absorbé déterminé par le Gestionnaire au travers de filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).

4) Les émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés suivent les pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment Absorbé promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Filtrages négatifs de sociétés basés sur des activités controversées

L'exclusion de valeurs impliquées dans des activités controversées, est essentielle pour s'assurer que les investissements ne sont pas exposés à des activités controversées qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique ou non durables. Les titres de sociétés impliquées dans une gamme d'activités controversées dans le cadre de leurs activités commerciales sont exclues de la possibilité d'être incluses dans le Compartiment Absorbé. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

B. Filtrage normatif

Exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU. Exclusion de valeurs jugées par une autorité compétente contrevenant à plusieurs reprises à un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies et ne prenant pas de mesures pour remédier à la violation. Le filtrage normatif est vérifié sur la base des données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des normes internationales sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

C. Approche best-in-class

Après l'exclusion de gouvernements (et d'entreprises) sur la base de normes (et d'activités controversées), les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne applicable aux émetteurs. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le Compartiment Absorbé effectue des investissements. Les pays (et sociétés) sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du Compartiment Absorbé. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le degré de développement d'un pays, (le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise), cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des pays (et sociétés). Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises et les pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Les entreprises et pays ayant les scores ESG les plus faibles par groupe de référence sont exclues (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du Compartiment Absorbé font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le Compartiment Absorbé ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré

du Compartiment Absorbé dans un délai de trois mois.

Les obligations labellisées comme écologiques, sociales et/ou durables sont considérées comme répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment Absorbé, quel que soit le score ESG de l'émetteur.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le Compartiment Absorbé investit au moins 90 % de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment Absorbé et s'engage à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement de ce Compartiment Absorbé, tel que déterminé par le Gestionnaire, par des filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le Compartiment Absorbé figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du Compartiment Absorbé en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une approche best-in-class basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le Compartiment Absorbé prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du Compartiment Absorbé en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Indicateur de référence

Le Compartiment Absorbé utilise l'indice suivant comme référence : Bloomberg Euro-Aggregate Treasury Total Return Index (LEATTREU). L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Treasury Total Return mesure la performance des obligations d'État à revenu fixe de qualité investissement ('investment grade', notation minimale de BBB-/Baa3) des pays de la zone euro, libellées en euros. La performance de cet indice est calculée avec réinvestissement des dividendes bruts ('Total Return'). Bloomberg Index Services Limited (BISL) est le fournisseur et le gestionnaire de l'indice de référence. BISL est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg concerné (www.bloombergindices.com).

Contrairement au Compartiment Absorbé, l'indice de référence du Compartiment Absorbé ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du Compartiment Absorbé peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le Compartiment Absorbé est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le Compartiment Absorbé.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change :

Le Compartiment Absorbé peut investir (une partie de) son patrimoine dans des instruments financiers, libellés en d'autres devises que l'euro. Dans ce cas, la valeur des investissements peut également être affectée par les fluctuations des taux de change des devises dans lesquelles les investissements ont

été libellés.

Toutes les positions non libellées en euros, sont toutefois couvertes au mieux, en euros.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés :

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du Compartiment Absorbé pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés ne servent qu'à couvrir les risques. L'utilisation de produits dérivés n'a donc aucun effet sur le profil de risque du Compartiment Absorbé.

Prêt d'instruments financiers

Le Compartiment Absorbé se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

□□□

Le compartiment DNCA INVEST – ALPHA BONDS (ci-après « le Compartiment Absorbant ») a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier et le prospectus a été visé le 18/12/2017.

Le Compartiment Absorbant vise à fournir, sur la durée de placement recommandée de plus de trois ans, une performance supérieure, nette de tous frais, à celle de l'Indice. Cet objectif de performance est recherché en l'associant à une volatilité annuelle inférieure à 5 % dans des conditions de marché normales. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire.

Pour chaque classe d'actions, prise individuellement, l'Indice est défini comme suit :

Catégories d'actions	Indice	Symbole du composite
I (EUR),	€STR + 2 %	Indice ESTRON
N (EUR), ND (EUR) et N3 C (EUR)	€STR +1,80 %	Indice ESTRON

Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement combine plusieurs stratégies, notamment :

- une stratégie directionnelle longue/courte visant à optimiser la performance du portefeuille en fonction des anticipations en matière de taux d'intérêt et d'inflation ;
- une stratégie de courbe des taux visant à exploiter les variations des écarts entre les taux longs et les taux courts ;
- une stratégie d'arbitrage visant à rechercher la valeur relative de différentes classes d'actifs obligataires ;
- une stratégie de crédit fondée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé.

La duration modifiée du Compartiment Absorbant restera comprise entre -3 et +7, sans aucune restriction sur la duration modifiée des titres individuels du Compartiment Absorbant.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment Absorbant est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment Absorbant promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment Absorbant tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture du risque ESG mondial.

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Violation des normes internationales,
- Engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier la violation des droits suivants : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

L'univers d'investissement initial est composé d'obligations d'État émises par les pays des Nations Unies qui intègrent les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Cet univers comprend également des obligations d'entreprises et des titres assimilés émis par des émetteurs ayant leur siège social dans les pays de l'OCDE, notés au moins B- par Standard & Poor's ou considérés comme équivalents par la société de gestion sur la base de critères de crédit similaires, et des agences supranationales. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des actions et des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne fondée à la fois sur la responsabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière, et sur un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle s'articule autour des piliers suivants, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité des entreprises, (ii) les controverses et (iii) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion avec la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment Absorbant intègre également des critères ESG dans ses investissements directs, notamment dans la définition de l'univers d'investissement et dans le reporting pour toutes les sociétés.

La responsabilité des entreprises est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est déclinée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la Société de Gestion.

Le Compartiment Absorbant procédera à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de ses titres, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des dérivés et des fonds monétaires, tout en excluant 20 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement.

La sélection des titres repose sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise ou de notation pays (notamment une note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire).

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment Absorbant sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du Règlement SFDR qui figurent à l'annexe du Compartiment Absorbant et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment Absorbant n'investira à aucun moment plus de 25 % de son actif total dans des obligations libellées dans une devise quelconque émis par des émetteurs non-membres de l'OCDE.

Le Compartiment Absorbant investit principalement dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation et dans des titres de créance négociables dans les limites suivantes pour les types d'obligations spécifiques :

–Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 100 % de son actif total ;

–Obligations convertibles en actions en cas de défaillance (Coco Bonds) : au maximum 20 % de son actif total.

En raison des investissements dans des obligations convertibles, des obligations convertibles synthétiques et des instruments dérivés cotés sur des actions ou des indices boursiers, les Compartiments Absorbant peuvent être exposés au marché boursier, mais cette exposition, compte tenu de la sensibilité du prix des obligations convertibles aux fluctuations du marché boursier, sera limitée à 10 % au maximum de l'actif total du Compartiment Absorbant.

Le Compartiment Absorbant sera exclusivement investi dans des titres ayant une notation minimale de B- attribuée par Standard & Poor's ou considérée comme équivalente par la Société de gestion sur la base de critères de crédit similaires au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être remplie au niveau de l'émission sélectionnée. Si une obligation est déclassée à une notation inférieure à B-, l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si la Société de gestion estime qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de le faire. Toutefois, ces obligations déclassées ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif total du Compartiment Absorbant.

La proportion des investissements du Compartiment Absorbant dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment Absorbant peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 40 % de l'actif total du Compartiment Absorbant.

Le Compartiment Absorbant ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou des titres adossés à des actifs (ABS).

Le Compartiment Absorbant utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation moins élevés. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter : les contrats à terme, les options, les swaps, les CDS sur indices, les CDS.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition visant à :

- couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs qu'il contient contre les risques liés aux actions, aux taux d'intérêt et/ou aux taux de change ;
- reconstituer synthétiquement des actifs spécifiques (par exemple, achat d'une obligation indexée sur l'inflation contre une obligation à taux fixe) ;
- augmenter l'exposition du Compartiment Absorbant aux risques de taux d'intérêt et de change sur le marché.

MODALITES DE LA FUSION

L'opération de fusion sera réalisée par voie d'absorption de l'OPCVM Absorbé par l'OPCVM Absorbant qui recevra l'actif de ce dernier et prendra en charge l'intégralité de son passif.

Incidences de la fusion sur les actionnaires :

Compartiment Absorbé				Compartiment Absorbant			
Catégorie d'actions	ISIN	CGI	FC ^[1]	Catégorie d'actions	ISIN	CGI	FC ^[1]
R (C) EUR	BE0137845088	0,45%	0,8%	N EUR	LU1694789709	0,80%	0,91%
Ic (C) EUR	BE6285673735	0,25%	0,4%	I EUR	LU1694789378	0,60%	0,67%
N EUR	BE6285674741	0%	0,2%	I EUR	LU1694789378	0,60%	0,67%
P (C) EUR	BE6344651755	0,35%	0,6%	N3C EUR	LU3304391900	0,60%	0,81%
S EUR	BE6344652761	0,15 %	0,4%	N3C EUR	LU3304391900	0,60%	0,81%
R(D) EUR	BE6289609321	0,45%	0,7%	ND EUR	LU1744459667	0,80%	0,91%

À l'occasion de la Fusion, plusieurs changements clés vont intervenir. Ainsi, les actionnaires du Compartiment absorbé, actuellement géré par ONE Fund Management S.A deviendront de facto actionnaires du Compartiment absorbant géré par DNCA Finance. Le droit applicable en sera également modifié, passant du droit belge au droit luxembourgeois. La classification SFDR demeurera quant à elle inchangée d'un compartiment à l'autre : Article 8, correspondant aux produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Par ailleurs, les actions du Compartiment Absorbant sont soumises à une commission de performance de 20% de la performance positive, nette de tous frais, au-dessus de l'indice de la classe d'actions concernée avec High Water Mark tandis qu'aucune commission de performance n'existe pour le Compartiment Absorbé. Les actionnaires du Compartiment Absorbé seront considérés comme de nouveaux investisseurs ayant souscrit à la date de fusion aux fins du calcul de la commission de surperformance du Compartiment Absorbant afin d'assurer un traitement équitable des actionnaires des deux OPCVM conformément à l'article 4 de la Directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification. Les investisseurs sont invités à prendre en compte ces changements afin d'évaluer leur incidence potentielle sur leurs investissements.

La rémunération des apports de l'OPCVM Absorbé sera effectuée par remise aux actionnaires de ce compartiment, sans frais ni droits d'entrée, des actions émises par l'OPCVM Absorbant.

1. Evaluation des apports :

I. Pour parvenir à la fusion envisagée, il sera procédé, dans un premier temps, à l'estimation des actifs nets de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant suivant les règles applicables à chacun de ces compartiments, prévues par leurs documents constitutifs et prospectus respectifs, telles qu'applicables à la date de calcul du rapport d'échange.

[1] Les pourcentages sont annuels et indiqués par rapport à la valeur nette d'inventaire par action. Les frais courants (FC) comprennent, le cas échéant, la commission de distribution, la commission de service aux actionnaires, la commission de gestion des investissements et d'autres frais d'administration, y compris les frais d'administration des fonds, de conservation et d'agence de transfert. Ils comprennent les commissions de gestion et les frais d'administration des fonds d'investissement sous-jacents du portefeuille. Les frais courants sont ceux au 31 décembre 2025 pour l'OPCVM Absorbé et au 16 avril 2026 pour l'OPCVM Absorbant.

II. Le nombre de titres reçus en échange sera déterminé pour chaque actionnaire de l'OPCVM Absorbé par le quotient :

Nombre d'actions du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM » détenues
x Valeur Liquidative de l'action du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE
TERM »

Valeur liquidative de l'action du Compartiment « DNCA INVEST – ALPHA BONDS »

Les parités d'échange retenues seront déterminées sur la base des valeurs liquidatives du 17/09/2026.

Les actionnaires de l'OPCVM Absorbé auront la faculté, au moment de l'échange et pendant le mois qui suivra le jour de la réalisation de la fusion, d'utiliser le rompu ou la soulte éventuels qui leur sera versé pour souscrire, sans frais (à l'exception de l'action acquise à l'OPCVM) une action ou fraction d'action supplémentaire de l'OPCVM Absorbant.

Ils auront alors à effectuer le versement de souscription en fonction de la valeur liquidative de l'action de l'OPCVM Absorbant telle qu'elle apparaîtra au jour dudit versement.

Par ailleurs, si ces changements ne correspondent pas aux objectifs de placement des actionnaires de l'OPCVM Absorbé, ils auraient la possibilité d'obtenir à tout moment le rachat de leurs actions sans frais pendant un délai minimum de trente jours, soit jusqu'au 10/09/2026 à 14h00. Des taxes éventuellement applicables, notamment la taxe boursière belge (Taxe sur les opérations de bourse ou TOB), resteront toutefois à la charge des actionnaires.

III. One Fund Management procédera, sous le contrôle du commissaire de Nagelmackers, à l'évaluation des actifs nets et à la détermination des parités d'échange dans les conditions indiquées aux paragraphes I et II.

IV. CACEIS BANK Belgium Branch, en tant qu'établissement dépositaire de l'OPCVM Absorbé, a confirmé que le projet de fusion répond aux exigences reprises dans l'article 167 § 2, 1°, 6° et 7° de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 sur les organismes de placement collectifs publics ainsi qu'aux statuts de l'OPCVM Absorbé.

V. BNP Paribas, Luxembourg branch, en tant qu'établissement dépositaire de l'OPCVM Absorbant, a vérifié la conformité de ce projet ainsi qu'il en résulte d'un accord.

VI. BNP Paribas, Luxembourg branch centralisera les opérations d'échange des actions du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM » contre les actions du Compartiment « DNCA INVEST - ALPHA BONDS ».

Par ailleurs, afin de faciliter les opérations d'échange, les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM » pourront être suspendus 5 jours ouvrables maximum avant la date de calcul des parités d'échange, le 14/09/2026.

VII. Les créanciers de l'OPCVM Absorbé dont la créance est antérieure à l'avis de fusion, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION DE FUSION PAR ABSORPTION

I. APPORTS

A. Apports - désignation - évaluation

En vue de la réalisation de la fusion-absorption et sous réserve de l'approbation de celle-ci par l'assemblée générale des actionnaires de l'OPCVM Absorbé, l'OPCVM Absorbé fera apport, sous les garanties ordinaires et de droit, de tout son actif comprenant tous les biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve à l'OPCVM Absorbant, apport que la SICAV DNCA Invest déclare accepter pour le compte du Compartiment Absorbant.

L'actif, objet de l'apport, comprendra un portefeuille composé de titres. Celles-ci seront évaluées au jour de la fusion.

La SICAV DNCA Invest émettra immédiatement après, pour le compte du compartiment « DNCA INVEST- ALPHA BONDS », le nombre d'actions destinées à être remises aux anciens actionnaires du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM » en rémunération des apports de ce Compartiment. Ces actions seront de même nature que les actions émises par le Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM », dans le cadre de sa faculté permanente d'émission et elles porteront jouissance immédiate.

B. Date d'entrée en jouissance

La SICAV DNCA Invest acquerra, pour le compte de l'OPCVM Absorbant, la totalité de l'actif de l'OPCVM Absorbé au jour de la réalisation définitive de la fusion.

C. Dissolution sans liquidation du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM »

Du seul fait de la réalisation définitive de la fusion-absorption objet des présentes et au jour de cette fusion-absorption, le Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM » sera dissous de plein droit.

II. CHARGES - CONDITIONS

A. Coûts et dépenses de la fusion

Les dépenses encourues dans le cadre de la fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et d'administration, seront supportées par DNCA.

B. Charges et conditions relatives à l'apport

L'apport mentionné à la section « I. Apports » ci-dessus est consenti et accepté sous les conditions et aux charges ordinaires et de droit, notamment sous les suivantes que la SICAV DNCA Invest déclare accepter :

- La SICAV DNCA Invest prendra, pour le compte du Compartiment « DNCA INVEST- ALPHA BONDS », les droits et biens apportés dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance, renonçant dès maintenant à exercer tout recours contre le Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM » apporteur, pour quelque motif que ce soit, tel que l'insolvabilité des débiteurs.
- La SICAV DNCA Invest supportera et acquittera à compter du jour de la réalisation de la fusion, pour le compte du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM » tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et qui sont inhérentes à leur propriété.
- LA SICAV DNCA Invest reprendra, pour le compte d'ALPHA BONDS, tous les engagements quelconques qui auraient pu être contractés par NMI Variable Term; elle sera subrogée, pour le compte d'ALPHA BONDS dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus évoqués.

C. Prise en charge du passif

La SICAV DNCA Invest déclare, pour le compte de l'OPCVM Absorbant, que celui-ci prendra en charge et acquittera au lieu et place de l'OPCVM Absorbé :

- l'intégralité du passif de ce dernier tel qu'il pourrait apparaître à la date de la fusion,
- les frais et charges de toute nature, sans exception, ni réserve, qui incomberont à l'OPCVM Absorbé du fait de sa dissolution et de sa liquidation, conséquence de la fusion et notamment les charges fiscales qui deviendraient exigibles.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

A. Formalités

Le présent projet de fusion sera communiqué aux commissaires aux comptes 45 jours au moins avant la date de fusion prévue. Il sera déposé au Greffe des personnes morales du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles et publié au Moniteur belge et fera l'objet d'un avis au Journal d'Annonces Légales.

B. Conditions suspensives

La convention qui fait l'objet du présent acte et de son annexe est stipulée sous la condition l'assemblée générale des actionnaires de l'OPCVM Absorbé, devant se tenir le 16/09/2026, approuve la fusion.

Si la condition suspensive ci-dessus n'était pas réalisée, ladite convention serait considérée comme nulle et non avenue.

C. Réalisation de la fusion

L'opération de fusion sera réalisée le 18/09/2026 sur la base des valeurs liquidatives datées du 17/09/2026. Les dernières opérations de souscriptions et de rachats auront lieu sur l'OPCVM Absorbé, le 14/08/2026, jusqu'à 14h00.

D. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège social de la société qu'elles représentent.

E. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à Paris, le 23/07/2026

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL
Présidente du Conseil d'administration
Peggy BRIONE

Peggy Brione

Administrateur
Lyes HERBI

Lyes Herbi

DNCA INVEST
Président du Conseil d'administration
Thomas PEAN

Thomas Péan

Administrateur
Pierre PINCEMAILLE

Pierre PINCEMAILLE

Certificate Of Completion

Envelope Id: CDDDC444-0363-869E-81DA-C5EC9ECA1947

Status: Completed

Subject: Complete with Docusign: Nagelmackers Insitutional_Cross-border merger_Report_Variable Term_FR.pdf

1.LOS:

2.Type:

3.Other Type:

4.Bundle:

5.Comment:

Source Envelope:

Document Pages: 25

Signatures: 2

Envelope Originator:

Certificate Pages: 2

Initials: 0

Joelle Burnotte

AutoNav: Enabled

Culliganlaan 5

Envelopeld Stamping: Disabled

Diegem, 1831

Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

joelle.burnotte@pwc.com

IP Address: 208.127.60.143

Record Tracking

Status: Original

Holder: Joelle Burnotte

Location: DocuSign

12/8/2026 | 16:06

joelle.burnotte@pwc.com

Signer Events**Signature****Timestamp**

Brieuc Lefrancq

brieuc.lefrancq@pwc.com

Director

PwC Belgium BV

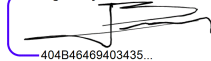
Security Level: Email, Account Authentication
(Optional), Digital Certificate**Signature Provider Details:**

Signature Type: itsme - EU Qualified

Issuer: Intesi Group EU Qualified Electronic
Signature CA G2

Subject: CN=Lefrancq Brieuc Marie-Bernard

Signed by:



404B46469403435...

Sent: 12/8/2026 | 16:07

Viewed: 12/8/2026 | 18:38

Signed: 12/8/2026 | 18:39

Signature Adoption: Drawn on Device
Using IP Address: 20.117.166.44

Certificate policy:

[1]Certificate Policy:

Policy Identifier=1.3.6.1.4.1.48990.1.1.1.9.2

[1.1]Policy Qualifier Info:

Policy Qualifier Id=CPS

Qualifier:

<https://www.intesigroup.com/en/documents/>

[2]Certificate Policy:

Policy Identifier=0.4.0.194112.1.2

[3]Certificate Policy:

Policy Identifier=1.3.76.16.6

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via Docusign

In Person Signer Events**Signature****Timestamp****Editor Delivery Events****Status****Timestamp****Agent Delivery Events****Status****Timestamp****Intermediary Delivery Events****Status****Timestamp****Certified Delivery Events****Status****Timestamp****Carbon Copy Events****Status****Timestamp**

Carbon Copy Events	Status	Timestamp
Eline Egter Van Wissekerke egter.van.wissekerke.eline@pwc.com Security Level: Email, Account Authentication (Optional) Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via DocuSign	COPIED	Sent: 12/8/2026 16:07
maxime vivier maxime.vivier@pwc.com Security Level: Email, Account Authentication (Optional) Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via DocuSign	COPIED	Sent: 12/8/2026 16:07
Witness Events	Signature	Timestamp
Notary Events	Signature	Timestamp
Envelope Summary Events	Status	Timestamps
Envelope Sent	Hashed/Encrypted	12/8/2026 16:07
Certified Delivered	Security Checked	12/8/2026 18:38
Signing Complete	Security Checked	12/8/2026 18:39
Completed	Security Checked	12/8/2026 18:39
Payment Events	Status	Timestamps